

Préfecture du Nord

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque



Enquête menée du lundi 27 janvier au jeudi 27 février 2014

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E13000302/59 du 28 novembre 2013

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque

Commissaire Enquêteur : Serge THELIEZ

Rappel des faits

La création d'un crématorium à Dunkerque par la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » agissant pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque par le biais d'une Délégation de Service Public est soumise à l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, c'est-à-dire à monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Ce projet montre l'évolution constante et permanente de la crémation dans la société française. Elle démontre également la nécessité de remplacer le crématorium actuel, vieux de 24 ans, par des installations modernes équipées des dernières technologies afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère qui seront applicables à partir du 1^{er} février 2018.

Le nouveau crématorium sera un lieu de cérémonie qui accueillera des funérailles civiles ou religieuses, y compris hors crémation. Il sera équipé de deux salles de cérémonies d'une capacité de 100 et 300 places. Il comprendra deux appareils de crémation de grande taille dotés d'une technologie permettant de maîtriser la consommation d'énergie équipés d'un système de filtration des rejets atmosphériques afin de préserver l'environnement.

Avis au regard de l'enquête publique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40.
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.222-1 à L.222-3-5, L.123-1 à L.123-19, R.122-1 à R.122-24 et R.123-1 à R.123-27.
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
- Vu le contrat de délégation de service public établi par la Communauté Urbaine de Dunkerque le 8 avril 2013 et confiant à la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » la conception, le financement, la construction et la gestion du nouveau crématorium communautaire situé à Dunkerque ainsi que l'exploitation du crématorium existant durant la construction du nouvel équipement.
- Vu l'avis de recevabilité du dossier émis le 9 décembre 2013 par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais.
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2013.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013 de monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation de la création d'un crématorium à Dunkerque.
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 29 novembre 2010 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ainsi que du suppléant.

Crématorium de Dunkerque

- Vu l'ensemble des pièces composant le dossier fourni par la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » mis à la disposition du public.
- Vu le registre d'enquête publique joint.
- Vu le rapport d'enquête publique joint.
- Vu la demande de mémoire en réponse au pétitionnaire.
- Le mémoire en réponse de la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral ».

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours du lundi 27 janvier au jeudi 27 février 2014 inclus
- Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :
 - * La Voix du Nord, éditions 59, du 9 janvier 2014 et 28 janvier 2014.
 - * Le Phare Dunkerquois, éditions du 8 au 14 janvier 2014 et du 29 janvier au 4 février 2014.
- Que les conditions de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels de la mairie centrale et des mairies de quartier de Dunkerque ; sur celui de l'Hôtel Communautaire de la CUD ; sur les lieux d'implantation du futur établissement, sur le panneau d'affichage du cimetière de Dunkerque-Centre et sur la vitrine du siège social du maître d'ouvrage. Les certificats d'affichage l'attestent.
- Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairie de Dunkerque, service de l'urbanisme, dans de bonnes conditions, aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- Que le dossier était également consultable sur le site de la préfecture du Nord.
- Que l'information de l'enquête publique a été diffusée sur les sites de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de Dunkerque. Que cette dernière l'a publiée dans sa parution municipale du mois de février 2014.
- Que le commissaire enquêteur a pu se rendre sur les lieux objets de l'enquête.
- Que les observations et remarques n'ont pas été nombreuses et ne correspondaient pas aux principaux points de la demande d'autorisation de création du crématorium.
- Que le dossier soumis à une évaluation environnementale n'a pas fait l'objet d'observations de l'autorité environnementale.

Avis motivé au regard du projet de création du crématorium

J'émet les commentaires suivants :

Les points positifs

Le dossier était complet et comportait toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ma mission. Il permettait également au public de prendre connaissance du projet d'une façon compréhensible

Crématorium de Dunkerque

L'étude d'impact et l'étude des risques sanitaires abordaient tous les aspects concernant l'environnement et les effets sur la santé de la population et les mesures qui seront prises.

L'enquête publique s'est déroulée dans un très bon climat. Toutes mes demandes ont été satisfaites et j'ai pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Je ne peux que regretter la très faible participation du public, mais cela étant très certainement dû au fait que le futur crématorium remplacera, au même endroit, un crématorium existant depuis plus de 20 ans.

Après avoir visité les lieux, il est évident que le crématorium actuel ne pourra pas être mis aux normes en 2018 comme le prévoit l'arrêté du 28 janvier 2010. Le bâtiment n'est pas adapté pour recevoir la ligne de filtration et encore moins deux fours. D'autre part, la salle de cérémonie sera vite exigüe si la progression des crémations continue au rythme actuel. Il était donc logique de construire un tout nouvel établissement.

Le choix de l'emplacement est judicieux et là aussi logique. En effet, le cimetière de Dunkerque-Centre permet cette construction sans empiéter sur les autres parties du cimetière. Il dispose déjà d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et surtout d'un parking assez vaste pour desservir, non seulement les familles venues assister à une crémation, mais aussi celles venues se recueillir sur les tombes de leurs proches.

Son implantation en zone urbaine n'est pas un problème en soi car il remplacera un crématorium existant depuis plus de 20 ans. Il n'y a pas de proximité immédiate avec les habitations, les plus proches se situant à 65 mètres. Elles seront séparées des installations par la route de Furnes, le canal de Furnes, le quai des Corderies et une bande enherbée. L'avantage de cette situation en milieu urbain est que la desserte du cimetière est facile par la route mais aussi par les transports en commun et les déplacements doux (à pied ou en vélo).

Quant au bâtiment par lui-même, c'est une belle réalisation avec une architecture moderne, qui je le pense s'intégrera très bien dans le paysage. Si on peut déplorer l'arrachage de certains arbres, le fait de préserver la majeure partie de ceux-ci en périphérie du bâtiment, la création de patios, d'une noue paysagère et la plantation de nouveaux arbres et arbustes compensera cette disparition.

La séparation des lieux dédiés à l'accueil des familles et des cérémonies et ceux dédiés à l'accueil des dépouilles, de leur préparation et de la crémation par elle-même est une bonne chose. Il est indispensable que les familles restent dans la dignité et le recueillement et n'aient pas accès d'une façon ou d'une autre à la partie « technique » de la cérémonie. Le fait également d'avoir un hall d'accueil des familles, vaste et vitré vers le parvis et vers un patio; un bureau d'accueil, un salon de rencontre avec les familles, une grande salle de recueillement ou de cérémonie, pouvant accueillir 300 personnes, une petite salle de recueillement ou de cérémonie, pouvant accueillir 100 personnes, un espace de condoléances, une salle de retrouvailles, une salle de remise des urnes, des sanitaires va conférer aux lieux une nouvelle approche modernisée des crémations.

J'ai eu un petit doute sur le dimensionnement des salles de cérémonies. Les statistiques démontrent que la participation moyenne à une crémation est de 50 personnes. De ce fait, créer deux salles de cérémonie, l'une de 100 places et l'autre de 300 places m'a paru, de prime abord, exagérée. Mais, les quelques crémationnistes que j'ai rencontrés au cours de cette enquête m'ont expliqué que c'était réaliste au vu de la progression importante et constante de la crémation en France, pratiquement 30% des décès à l'heure actuelle. De plus, les salles de cérémonie ne seront pas exclusivement réservées à la crémation, elles pourront accueillir des cérémonies civiles ou religieuses suivies d'une inhumation, ce qui est une excellente chose. Et

Crématorium de Dunkerque

puis, la capacité de ces salles n'influe pas sur le principal objectif environnemental qui est la réduction des rejets atmosphériques. Donc, mon doute a été dissipé.

A ce sujet, les installations techniques prévues sont de la dernière génération et répondront d'une manière plus que satisfaisante aux normes qui seront en vigueur en 2018. Les rejets atmosphériques seront nettement améliorés bien avant cette date. Il en est de même pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales puisque les dernières techniques seront mises en place et les rejets seront faibles (sanitaires et des eaux de toiture). La crémation ne produit pas de bruits importants et ils seront contenus dans le bâtiment. Quant à la circulation routière, elle sera très faiblement augmentée par rapport à ce qui existe déjà maintenant.

Il y a un point qui m'a semblé judicieux, c'est l'installation d'un portique de détection des matériaux afin de détecter les prothèses fonctionnant avec des piles. Les cercueils passeront obligatoirement dans ce portique afin d'éviter tout accident lors de la crémation (explosion). C'est une sécurité supplémentaire qui viendra suppléer une défaillance éventuelle des entreprises de pompes funèbres qui n'auraient pas appliqué les dispositions de l'article R.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le nombre de crémation annuelle, j'estime que le prévisionnel est réaliste car le maître d'ouvrage a circonscrit son périmètre d'activité à la Communauté Urbaine de Dunkerque et une partie de la Flandre Intérieure, en tenant compte des crématoriums existants et aussi de ceux qui sont susceptibles de voir le jour, à Calais et St Omer notamment. La preuve étant qu'un crématorium a ouvert en 2013 à Boulogne sur Mer. Le fait également de ne vouloir faire qu'une cérémonie à la fois est raisonnable pour éviter d'avoir trop de monde dans la partie « cérémonie » mais aussi dans la partie « technique » et aussi limiter le nombre de crémations journalières.

Les remarques

J'aurais trois remarques à faire, mais qui n'entraînent pas de réserves importantes de ma part. L'une concerne les installations du projet et les deux autres son environnement immédiat.

1°) La plupart des crématoriums ne possèdent qu'un seul four de crémation de taille standard. Dans le projet il est prévu deux fours de **grande taille**. Prévoir deux fours est tout à fait logique et adapté à la capacité de crémations prévues. En effet, lorsqu'un four tombe en panne ou qu'il est en maintenance le crématorium peut continuer à fonctionner en utilisant le second four. On évite ainsi aux familles de se transporter loin de chez elles et aussi d'avoir un délai d'attente plus long pour procéder aux obsèques, ce qui est souvent le cas dans la région.

L'avantage d'avoir un appareil de crémation de grande taille c'est qu'il permet de recevoir des dépouilles hors normes, soit par la taille, soit par leur corpulence.

L'inconvénient est double :

- les dépouilles précitées sont rares voire exceptionnelles ;
- la consommation d'énergie est plus importante et les gaz à effet de serre également.

J'estime que l'installation d'un four de grande taille est justifiée car les appareils de crémation de ce type sont rares, mais pas deux. La nécessité de deux fours de grande taille n'est pas démontrée. Il serait plus judicieux d'équiper le futur crématorium d'un four de taille standard et d'un four de grande taille. Outre les économies financières à l'achat, on économiserait sur les coûts d'énergie et on réduirait les gaz à effet de serre.

2°) Dans le dossier rien n'est prévu pour le crématorium actuel qui sera arrêté dès la mise en service du nouveau. Sera-t-il démoli ou sera-t-il réhabilité ?

PRÉFECTURE DU NORD

Crématorium de Dunkerque

Dans l'hypothèse d'une réhabilitation, il est indispensable que sa future activité reste dans le domaine funéraire. Il se situe dans l'enceinte du cimetière, à proximité immédiate du columbarium, du jardin souvenir et du nouveau crématorium. C'est-à-dire qu'il sera au beau milieu d'un site cinéraire et il est inconcevable qu'une activité non funéraire vienne perturber la sérénité et la solennité des lieux.

3°) Lors de ma visite des lieux, j'ai été surpris de constater que l'enceinte générale du cimetière était close par un petit muret complété par une haie de troènes sauf l'entrée qui était entièrement ouverte sur une largeur assez conséquente.



Ma surprise a été de constater également que des poids lourds stationnaient sur le parking du cimetière.



Je voudrais rappeler qu'en vertu de l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a la charge d'assurer la police des cimetières. A ce titre, il dispose d'un véritable pouvoir de réglementation, lui permettant de prendre des mesures visant à réglementer **l'accès** au cimetière et la **circulation** dans son enceinte, limiter l'accès au cimetière communal en prévoyant des horaires d'ouverture au public, limiter l'accès aux seuls piétons, réglementer l'accès des véhicules utiles à la construction des monuments et aux convois funèbres. Le maire peut dresser procès-verbal des contraventions au règlement du cimetière, afin de déférer les auteurs devant les juridictions judiciaires! Il convient de noter que la responsabilité du maire peut être engagée dans la mesure où il est établi qu'il n'a **pas accompli les diligences normales découlant des moyens et pouvoirs dont il disposait** (Loi n° 200-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits intentionnels).

De plus, les cendres des personnes crématisées étant des restes mortels de par l'article 16-1-1 du Code Civil, il découle de cet article que les sites cinéraires répondent à la définition de l'article L 2223-1-1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et sont par conséquent des cimetières. A ce titre, les dispositions de l'article R. 2223-2 du Code Général

Crématorium de Dunkerque

des Collectivités Territoriales s'appliquent, l'ensemble du cimetière doit être entièrement clos et pas uniquement la partie traditionnelle du cimetière communal.



Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Dunkerque assorti des **trois recommandations** suivantes.

Je recommande que :

- que le crématorium soit équipé d'un seul appareil de crémation de grande taille et d'un autre appareil de crémation de taille standard afin de maîtriser la consommation d'énergie et de réduire les gaz à effet de serre ;
- que, dans l'hypothèse d'une réhabilitation du crématorium actuel, sa future activité demeure dans le domaine funéraire afin de préserver la sérénité et la solennité des lieux ;
- que l'entrée principale du cimetière de Dunkerque-Centre soit fermée par une grille ou des barrières, conformément à la loi, afin de réglementer l'accès, y interdire le stationnement des poids lourds entre autres et réserver les places de parking pour les familles qui viennent assister à des obsèques ou qui viennent se recueillir sur les tombes, au columbarium ou au jardin souvenir.

Fait à Calais, le 13 mars 2014.

Le commissaire enquêteur

Serge THELIEZ

Nota :

Les photographies ont été prises par le commissaire enquêteur